



# A Lausanne, les locaux de la police servent aussi de prison

**VAUD** • *Les Juristes progressistes dénoncent des détentions provisoires de personnes dans des locaux de la police et, partant, la violation du Code de procédure pénale.*

## JÉRÔME CACHIN

Parce qu'il n'y a plus de places de détention provisoire dans les prisons, des détenus sont enfermés dans les locaux de la police. Dans une lettre envoyée vendredi au comité vaudois des visiteurs de prison et que nous nous sommes procurée, les Juristes progressistes vaudois (JPV) dénoncent une improvisation qui ne respecte pas les droits des détenus.

### Conditions «inacceptables»

«Plusieurs avocats nous ont rapporté que des personnes placées en détention provisoire étaient maintenues en détention à la zone carcérale de la Blécherette ainsi que dans les locaux de la Poli-

ce judiciaire à l'Hôtel de police de Lausanne», écrit l'organisation. Problème: les conditions sont «inacceptables» pour un régime de détention provisoire et certains détenus y sont restés «plusieurs jours», selon les JPV. Ces juristes estiment que le Code de procédure pénale et le règlement vaudois sur le statut des détenus sont violés.

Les cellules de la zone carcérale de La Blécherette et de l'Hôtel de Police de Lausanne doivent accueillir des personnes arrêtées par la police. Elles y restent jusqu'à ce que le Tribunal des mesures de contrainte, sur proposition d'un procureur, statue sur leur mise en détention provisoire ou leur libération. Il ne doit pas s'écouler plus de

## S'il n'est pas libéré, le détenu doit être transféré dans une vraie prison

quarante-huit heures, voire septante-deux, entre l'arrestation et cette décision du tribunal, exige le Code de procédure pénale. S'il n'est pas libéré, le détenu doit être transféré dans une vraie prison comme Bois-Mermet ou La Croisée, avec un régime moins dur.

### Exiguïté

Les cellules policières sont «très exiguës» et sans fenêtres, no-

tent les JPV. «L'accès à une promenade au véritable sens du terme semble difficile, tout comme l'accès à des soins médicaux appropriés.» L'organisation note que la notification

des décisions, les visites et les contacts avec l'avocat sont «considérablement» compliquées. Elle demande au Comité des visiteurs de prisons d'inspecter «ces deux lieux improvisés de détention» et d'interpeller les autorités. Pour chaque visite, cet organe officiel de dix membres (cinq députés et cinq spécialistes) doit faire un rapport à la ministre de l'Intérieur, Béatrice Métraux. I